



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberg.

## GAZETTE DE LIEGE.

### TURQUIE.

Constantinople le 11 septembre. — D'après le plan de S. H., elle aura au bout de six mois, 60,000 hommes d'infanterie et 4 régimens de cavalerie, les topschis non compris, tous disciplinés à l'européenne.

On parlait, le 4 septembre, d'un incendiaire arrêté la veille à Constantinople, au moment où il cherchait à mettre le feu. On dit aussi qu'il y a eu à Galata une tentative de même nature. Il est toujours question de malveillans qui épient l'occasion favorable pour incendier de nouveau la ville et les faubourgs.

Les tentatives incendiaires se multiplient. Dans la nuit du 5 au 6, on a poursuivi, mais sans pouvoir l'atteindre, un Turc qui cherchait à mettre le feu, non loin du quartier de Péra.

On a arrêté, exilé ou exécuté à mort plusieurs individus. Le mécontentement du peuple est de jour en jour plus vif et plus prononcé.

Le 7 septembre il y a eu un grand conseil à la Porte. On a lu dans les mosquées un firman qui défend de parler des affaires publiques et du dernier incendie. Les hommes qui contreviendraient à cet ordre seront pendus sur place; les femmes, enfermées dans un sac, seront jetées à la mer. (Etoile.)

### HONGRIE.

Presbourg, le 29 septembre. — Le projet de message en réponse aux communications faites le 22 par la chambre des magnats, relativement à la résolution de S. M., en date du 25 août, après avoir été discuté en comité dans le cours de cette semaine, a été mis hier en délibération dans la 151<sup>e</sup> séance. Après avoir subi plusieurs modifications, il a été envoyé à la chambre des magnats, qui était présidée par M. le grand-juge comte de Brunswick. Après en avoir entendu la lecture, cette chambre en a ordonné le renvoi à dictature.

(Le Journal des débats fait sur cet article les réflexions suivantes :)

Quelqu'insignifiante que paraisse cette nouvelle dans la rédaction officielle, elle serait de la plus haute importance si nous en pouvions communiquer tous les détails; car la réponse dont il s'agit est celle que la diète hongroise doit faire à une résolution impériale par laquelle l'empereur et roi demande à cette assemblée à quelle époque elle espère enfin finir ses travaux; elle est invitée à spécifier les objets sur lesquels elle croirait urgent de délibérer, et elle est priée de remettre les autres à une diète prochaine; enfin, c'est une tentative pour de renvoyer la diète dont la persévérance inquiète M. de Metternich.

D'après des renseignemens que ce journal tient d'un voyageur, la réponse de la diète est peu favorable au désir de la cour, et serait relative aux points suivans :

1<sup>o</sup> Les Hongrois demandent que le roi de Hongrie fasse un séjour de trois mois chaque année à Bude, capitale du royaume.

2<sup>o</sup> Ils exigent que les commissaires royaux qui, sans être citoyens hongrois, se sont ingérés à faire des actes illégaux dans diverses administrations, soient punis d'une peine quelconque publique. L'empereur veut seulement les désavouer.

3<sup>o</sup> Ils exigent que désormais aucun individu ne puisse remplir des fonctions en Hongrie, s'il n'a prêté serment au roi et au royaume.

4<sup>o</sup> Ils veulent une réponse moins ambiguë que celle que l'empereur a faite à leur demande, portant que la diète soit convoquée de plein droit une fois au moins tous les trois ans. (La réponse de l'empereur est faite de manière qu'elle semble ne pas l'obliger.)

5<sup>o</sup> Ils renouvellent la demande qu'aucune contribution ne puisse être perçue sans le consentement formel et préalable de la diète, et que les sommes indûment perçues par la cour d'Autriche, soient restituées ou défalquées sur les sommes à percevoir.

Le Journal des débats ajoute :

« Obligés, grâce à l'horreur de M. de Metternich pour toute publicité, de nous en rapporter au simple souvenir d'un voyageur, nous ne répondons que du sens exact de ces demandes. »

### ANGLETERRE.

Londres, le 10 octobre. — Des nouvelles reçues de Bombay annoncent que le roi de Perse a ordonné à ses fils de lui amener, des diverses provinces sous leurs ordres, chacun 25,000 Hommes. Abbas Mirza avait reçu l'ordre de se rendre à la capitale avec ses frères. On ne connaît pas le but de ces préparatifs.

— Le Morning-Post annonce que seize ecclésiastiques catholiques irlandais ont embrassé le protestantisme.

### FRANCE.

Paris, le 11 octobre. — Hier soir, au Théâtre-Français, avant la pièce nouvelle (l'Argent), le public a demandé des nouvelles de Talma; Michelot est venu annoncer que, depuis ce matin, il allait un peu mieux.

— On assure que Mgr. l'archevêque de Paris s'est rendu hier chez Talma, mais on ignore s'il a eu une conférence avec ce grand acteur, dont l'état continue d'être très alarmant. (Courrier français.)

— Le colonel Soyez, aide-de-camp de Bolivar, est à Paris depuis quelques jours. Il annonce l'espoir d'un arrangement amical entre Paez et le gouvernement de Bogota, sous la médiation toute puissante de Bolivar, dont la popularité est la sauve-garde la plus sûre de la tranquillité publique. On ne saurait douter que des partisans secrets de l'Espagne ne travaillent à désunir les provinces, si différentes de mœurs et d'intérêts, qui composent la république de Colombie. Quelques concessions au système fédéral apaiseraient ces différends.

On dit que le colonel Soyez apporte à M. de Pradt le brevet d'une pension de 15,000 fr. de la part de la Colombie.

— A propos des mille et une suppositions auxquelles le séjour de M. Canning à Paris donne lieu, un journal fait les réflexions suivantes :

Les diplomates se plaignent parfois des conjectures hasardées des journalistes avec lesquels ils ont plus de rapports que leur vanité ne l'imagine. N'est-ce pas un peu jalousie de métier? Le thème des uns et des autres est le même, ils travaillent sur l'incertain, et cherchent, d'après quelques faits connus, à deviner l'avenir? Les uns écrivent pour leurs cours, les autres pour les peuples. Combien de grands diplomates seraient fort désappointés dans leurs prétentions à la plus haute prévoyance si au bout de chaque mois, leur correspondance était soumise à la sévérité de ce public qui tous les matins, juge nos feuilles.

Parmi ces habiles hommes d'état, il en est plus d'un qui feint de dédaigner les renseignemens, les leçons de la presse journalière, tout en y puisant les élémens de sa politique et la plupart des combinaisons qu'il a l'air de tirer de son propre fond!

Il est vrai que les événemens viennent quelquefois nous donner à tous des démentis. Mais n'est-ce pas un trait de ressemblance de plus entre les écrivains politiques, les diplomates, et les ministres, les nôtres surtout, qui, au milieu de leurs flatteurs, seraient tentés de se réputer aussi infailibles que les papes, sans les rudes avertissemens que ne leur épargne pas la presse périodique?

Les augures ne se rencontraient point, dit-on, dans l'ancienne Rome, sans avoir envie de rire. Nos sociétés modernes présentent plusieurs classes d'hommes fort vantés, entre lesquels la même disposition à l'hilarité ne s'erait pas mal.

### TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROCHEFORT.

Mde. C..., prévenue de voies de fait envers son mari, a comparu à l'audience du 27 septembre dernier, en police correctionnelle.

Un soir, ont dit quelques témoins, M. C..., mis hors de sa maison par suite d'une discussion avec sa femme, fut forcé de coucher dans une grange. Le lendemain, à la porte ouvrante, le mari vint chez lui, et craignant que sa femme n'eût encore un reste de sa colère de la veille, il profita de son absence et s'enferma. Mde. C... arrive, qui trouvant les portes closes, se décide, furieuse, à faire un siège en règle. L'assiégé avait eu l'imprudence de laisser ouverte une des croisées de la chambre; l'assiégeante attaque la place par ce côté faible; les pierres pleuvent par la fenêtre: le mari épouvanté se tapit dans un coin; son intrépide épouse croyant la brèche praticable, monte à l'assaut; l'époux alors, dont le danger développe le courage, vient s'opposer à l'escalade; il est saisi à la gorge, rudoyé, souffloté, et son chapeau tombe dans la rue; il y court pour le ramasser; mais à l'instant où il se baisse, il est violemment poussé par derrière, et tombe la figure sur des fagots d'épines. Sa femme, car c'était elle encore, prend une pierre et frappe tout à son aise le malheureux M. C..., qui, embarrassé dans les épines, ne pouvait faire aucun mouvement; à ses cris, des voisins accourent et l'arrachent tout ensanglanté des mains de sa furie.

Pendant ces dépositions, la femme C... s'agitait violemment et apostrophait les témoins de manière à révéler au tribunal tout l'emportement de son caractère. A chaque mouvement un peu brusque de la prévenue, M. C..., placé non loin d'elle, laissait toujours paraître un peu d'inquiétude, et ce n'est pas sans précaution qu'il s'est approché du tribunal pour montrer ses lunettes, que sa femme, disait-il, lui avait cassées, la veille, sur le nez.

Le tribunal a condamné la prévenue à trois mois d'emprisonnement. Au moment où le jugement venait d'être prononcé, M. C..., qui paraissait enchanté, s'est approché de M. le président, en demandant s'il ne serait pas possible que, séance tenante, le tribunal ordonnât aussi la séparation de corps, attendu, disait-il, qu'il ne pouvait vivre avec une pareille femme, et que, sortie de prison, elle le battrait plus fort.

(Gazette des Tribunaux.)

Cours de la Bourse du 13 octobre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 juin, 66 70 c. Actions de la banque, 2040 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/2. Emprunt d'Haïti, 650.

## PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 16 OCTOBRE.

On parle beaucoup dans plusieurs provinces de l'abolition de l'impôt mouture. Nous savons que dans quelques villes il se fait une enquête pour savoir sur quels objets de consommation pourrait être reportée une taxe équivalente; on a particulièrement désigné dans ces informations, la bière et le vinaigre. Il est à désirer que cette enquête ne demeure pas sans résultats. Jamais impôt ne fut plus funeste, bien moins encore sous le rapport pécuniaire que sous le rapport moral. On ne croirait pas combien le peuple se démoralise dans cette lutte contre les commis, où tout lui paraît de bonne guerre; les violences, les escroqueries, les faux (1), etc., voila pour les villes et les provinces où l'admodiation n'est pas admise. Pour les autres, c'est bien pis encore. Là ce n'est point le peuple qui apprend à violer la loi, c'est le pouvoir qui le lui enseigne. Personne n'a oublié sous quelle grave et terrible accusation le ministère est demeuré lors de la discussion du budget. Il n'y a que malheur dans une telle loi; hâtons, hâtons de tous nos vœux, la suppression de cette école de l'immoralité.

On nous écrit de Huy que les améliorations récentes apportées au collège y ont obtenu l'assentiment des amis de l'instruction, et font concevoir beaucoup d'espérances pour les progrès futurs de cet établissement. Un ecclésiastique, dont on vante le caractère et la science, remplace feu M. Prud'homme, dans les fonctions de principal et de régent. Il était auparavant directeur d'un pensionnat qu'il avait créé et dont on faisait généralement l'éloge. M. Toussaint, membre de la commission pour l'instruction moyenne et inférieure, inspecteur des écoles du 9e district, dont le mérite est depuis long-tems apprécié de ses compatriotes, remplit les fonctions de régent de 1re. et de 2e.; M. Marlin est appelé à celles de 3e. et de 4e. Ce jeune homme est celui que la faculté de philosophie et des lettres près notre université a couronné, il y a peu de jours. M. Ranwez, attaché au collège depuis plusieurs années, est régent de 5e.

On nous maude aussi de la même ville qu'une Société de charité maternelle, à l'instar de celle qu'on cherche à réorganiser à Liège, y a été formée récemment, et que la classe indigente en reçoit, chaque jour, de nombreux bienfaits.

— La Gazette de La Haye contient l'article suivant, reproduit par le Journal de Bruxelles :

« On parle d'un prochain changement dans la haute administration de l'armée, d'après lequel l'inspection de l'infanterie serait confiée à six généraux, dont deux pourraient être lieutenans-généraux; et celle de la cavalerie à deux généraux, dont un pourrait être lieutenant-général »

Les journaux publient la déclaration de guerre de la Russie à la Perse. Voici la substance de cette pièce: A la suite de plusieurs victoires remportées par les armées Russes contre les Persans, ces derniers demandèrent la paix, et le 12 octobre 1813, un traité entre les deux puissances belligérantes fut signé à Gulistan. Ce traité portait entr'autres obligations de la Russie, celle d'effectuer, de concert avec des commissaires persans, une nouvelle démarcation des limites que le traité de Gulistan assignait aux provinces dont l'empire russe s'était augmenté. Cette obligation donna lieu à quelques difficultés. Depuis la cessation des hostilités, la Perse avait fait occuper un territoire que le traité de Gulistan, suivant la déclaration russe, assignait expressément à la Russie; à son tour cette puissance, par forme de représailles, fit occuper un district appartenant à la Perse, en demandant ou la restitution du pays qui lui appartenait, ou l'échange des territoires réciproquement occupés.

Les négociations sur ce point se prolongèrent jusqu'à la mort de l'empereur Alexandre; son successeur chargea le prince Menzikoff de terminer le différend. Les instructions de cet ambas-

(1) On se rappelle l'affaire qui fut jugée récemment à Gand. Un paysan a été condamné aux travaux forcés pour falsification de la date d'un billet d'entrée, qu'il avait voulu faire servir plusieurs fois aux portes de la ville. Il serait bon qu'on donnât à cet arrêt la publicité la plus générale qu'il est possible. La plupart des gens du peuple ne se figurent pas que ce soit une chose aussi sérieuse, de mettre un chiffre à la place d'un autre. Ils croient par là ne faire autre chose qu'une niche aux employés des accises qui leur en font bien d'autres. L'ignorance des lois, et l'ignorance en général est dans ce cas, comme dans bien d'autres, une source de crimes.

sadeur étaient de la nature la plus pacifique. Arrivé à Tauris, l'héritier de la couronne de Perse, le prince Abbas-Mirza, l'accueillit d'une manière bienveillante, il fut ensuite mandé près du Schah, pour s'acquitter des ordres de son souverain; pendant ce tems, les troupes persanes envahirent les frontières russes; Abbas-Mirza, à la tête de l'armée persane, occupa une partie de la province de Karabak, où les émissaires du prince persan s'occupèrent de fomenter la révolte, ainsi que dans les contrées voisines. Ils s'adressent aux sujets mahométans de la Russie, et leurs proclamations annoncent une guerre de religion. Le manifeste russe se termine en déclarant rompu le traité de paix de Gulistan.

Cette pièce est suivie d'un rapport sur la situation des armées russes et persanes. Les forces du prince Abbas-Mirza sont évaluées de 30 à 40 mille hommes, le même rapport contient des détails sur quelques affaires dans lesquelles les Russes ont obtenu l'avantage.

## COUR D'ASSISES. — Banqueroute. — Vol domestique.

François Guillaume Muck, âgé de trente-huit ans, entrepreneur de roulage, né à Wurtsbourg, domicilié à Verviers, a comparu, à l'audience d'avant-hier, accusé d'avoir, au commencement de cette année, fait une banqueroute frauduleuse, 1° pour ne pas avoir justifié de l'emploi de toutes ses recettes; 2° pour avoir détourné, au préjudice de ses créanciers, des sommes d'argent et des effets mobiliers; 3° pour avoir, dès le trente juin 1824, cessé de tenir des livres qui présentassent sa véritable situation active et passive.

M<sup>e</sup> Dereux, défenseur de l'accusé, s'est attaché uniquement à établir que les faits prouvés à charge de son client ne constituaient qu'une banqueroute simple; il a invoqué la moralité antérieure de Muck, à laquelle tous les témoins ont rendu hommage; il a soutenu que le détournement d'une somme de deux cent cinquante francs n'offrait aucun caractère de fraude: cette somme ayant été donnée à l'épouse Muck dans la matinée du jour où la faillite a été déclarée, événement que ne prévoyait point l'accusé, puis que la déclaration a été prononcée à son insu et à la suite d'une requête présentée au tribunal par quelques-uns de ses créanciers; quant à certains effets mobiliers remis par Muck à un de ses oncles, cet acte, a dit l'avocat, ne présente pas non plus des caractères de fraude: ce détournement ne concernait que divers objets de famille auxquels tenait sa femme, et ayant eu uniquement pour but d'empêcher qu'ils ne fussent compris dans la vente de son mobilier; ce qui résulte de l'information qu'il en avait préalablement donnée aux agents de la faillite, auxquels il avait dit qu'il en reproduirait la valeur en numéraire ou qu'il les représenterait en nature, si cette proposition n'était pas acceptée par les créanciers. En ce qui concerne l'irrégularité des livres, le défenseur a dit qu'ils n'offraient pas non plus le moindre vestige de fraude, ce qui, d'après les art. 587 et 594 du code de commerce, combinés, ne saurait rentrer cette irrégularité dans les éléments de la banqueroute simple.

La cour, accueillant cette défense, a déclaré Muck coupable de banqueroute simple seulement et l'a condamné à deux années d'emprisonnement, maximum de la peine.

A l'audience d'aujourd'hui, la cour s'est occupée de l'affaire du nommé Ferdinand Joseph Colette, âgé de 27 ans, fleur, né et domicilié à Esival, accusé d'avoir, en 1826, dans les ateliers de M. Godin, à Esival, où il travaillait habituellement, soustrait, à divers reprises, quantité d'écheveaux de laine.

Colette, surpris en flagrant délit, n'a pas cherché à méconnaître ses torts; il a même avoué que précédemment il s'était laissé aller à la même faiblesse dans les ateliers de M. Godin, mais que les objets de ces soustractions étaient peu nombreux et d'une très chétive valeur.

La cour a condamné Colette à cinq ans de reclusion, en l'exemptant, et les circonstances atténuantes, de l'exposition publique.

## CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU JOURNAL MATHIEU LAENBERG

Ostende, le 13 octobre 1826.

Monsieur,

« L'estimation des dégâts occasionnés par l'événement du 19 septembre dernier vient d'être terminée aujourd'hui. Elle se rapporte qu'aux habitations particulières, la destruction des autres bâtimens ayant déjà été constatée par le génie militaire. Le total de l'estimation s'élève à 210,000 florins. Vous voyez que j'ai eu raison de vous dire que le malheur est bien moindre qu'il n'aurait pu l'être. En effet, à moins de supposer qu'une partie de la poudre ne s'est enflammée qu'après la grande explosion, on expliquerait difficilement comment les 120 mille livres de poudre renfermées dans un bâtiment voûté n'ont pas fait plus de dégât. Il paraît, du reste, certain que l'explosion n'a pas été simultanée; c'est ce que tout le monde a cru entendre. Nous continuons de soigner de notre mieux les blessés et surtout les brûlés. Il en est de ces derniers dont l'état est déplorable; leur peau, ou ce qui en tient lieu, est noir comme du chaabon. Un d'entr'eux n'a encore recouvert ni l'ouïe ni la parole; dès le premier jour on l'a enveloppé d'un drap de lit qui n'a pas encore été enlevé, mais qu'à chaque instant on trempe d'huile. On l'a suspendu par dessous les bras, car il n'y a pas moyen de le coucher. Ce malheureux, l'autre jour, à l'aspect d'un livre a témoigné, par un signe de tête, qu'il désirait lire, et depuis ce tems il se livre constamment à la lecture, à un signe de tête on lui tourne la page. Cela prouve au moins que son intelligence n'a pas souffert.

« Au nombre des personnes qui ont éprouvé le plus de dégâts il se trouve sans doute de riches négocians, mais il en est d'autres que ce malheur a privés de toute ressource, et vous savez bien que c'est aux plus nécessiteux que seront consacrés le produit des collectes qui se font maintenant dans la plupart des grandes villes. Parmi les victimes qui excitent le plus d'intérêt, se trouve la propriétaire d'un très beau magasin de cristaux; tout chez elle a été réduit en poudre, et sa malheureuse famille

se trouve réduite à la dernière extrémité. Nos toits sont presque tous raccommodés, mais la plupart des maisons sont encore dérangées de vitres.

Nous avons toujours ici trois magasins remplis de poudre (1) jusqu'au comble et bien plus rapprochés encore des habitations particulières que ne l'était celui qui est détruit. Cet événement ne fera-t-il pas ouvrir les yeux? N'y a-t-il pas une cruauté bien gratuite, je dirai presque quelque chose d'atroce, à exposer toute notre population à des dangers aussi affreux, et cela en temps de paix? Quoi de plus facile que de construire, pour ce temps de paix, qui n'a pas l'air d'être troublé de sitôt, un magasin isolé dans la campagne, où, en cas de siège ou de guerre, les poudres pourraient, en peu de temps, être transportées dans nos murs? On conçoit que, sous un gouvernement qui ne faisait cas ni de la vie ni des propriétés des individus, de telles réclamations eussent eu peu de poids; lorsque une immense population armée s'exposait journellement au massacre, qu'était-ce que cette chance de plus? Mais aujourd'hui que les intérêts privés ont reconquis leur importance, aujourd'hui que la vie et le bien-être des particuliers valent quelque chose, n'est-il pas temps d'en revenir en tout à de meilleures idées et de nous délivrer surtout de toutes ces absurdes barbaries du système belliqueux.

Cet événement nous a valu, pendant quelques jours, la présence de beaucoup de curieux des villes voisines. Ce qui a fait une espèce de compensation pour les aubergistes et les traiteurs. Les maçons, les menuisiers, les vitriers et les tulleurs retireront aussi quelque profit personnel de cette affaire. Mais du reste, par suite de beaucoup de dépenses forcées, d'une foule de déplacements, et d'un grand nombre de maladies et de décès que les accidents de l'explosion et surtout la frayeur ont causés, il est probable que la gêne se fera sentir cet hiver. Les plaisirs, comme de juste, en souffriront aussi. Déjà il paraît décidé que le spectacle restera fermé. — Agréez etc.

*Devaux.*

### NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Un des meilleurs journaux littéraires publiés à Paris, après avoir dit que le poème du *Siège de Corinthe* surpasse en naïveté dramatique le libretto italien qui lui sert de canevas, rend compte, en ces termes, de la musique de cet opéra qui est, à peu de chose près, le *Maometto secondo* de Rossini.

L'introduction est peut-être le morceau le plus parfait de l'ouvrage. La situation est belle. Mahomet assiège la ville: Cléomène et son conseil délibèrent sur le parti qu'ils doivent prendre; quelques guerriers proposent de se rendre; mais Néoclès repousse ce lâche dessein, et fait prévaloir un avis plus généreux, celui de mourir sous les ruines de la ville. Les mutations de ce morceau sont d'un grand effet; la reprise du chœur en majeur est heureusement placée, et l'*allegro* à quatre temps qui sert de conclusion est d'une énergie et d'un éclat admirables.

Après l'introduction vient un trio qui est un petit chef-d'œuvre. Ce trio est suivi d'un beau chœur, puis d'une *stretta* qui n'est pas très rare, et qui, selon la coutume, est accompagnée en *pizzicato*. Mais Rossini a un don si prodigieux pour animer la fin d'un morceau, il sait si bien grouper les voix, redoubler les parties, et, au moment où on croit qu'il n'a plus de ressources et que la chaleur musicale est à son comble, il fait donner avec tant de bonheur sa réserve harmonique, qu'on dirait ses trombones, ses tymbales et ses tambours, qu'il enlève son auditoire lors même qu'il n'a rien de bien neuf à lui offrir: c'est, si l'on veut, du tapage, mais un tapage qui entraîne.

Jusqu'ici le premier acte ne laisse rien à désirer: mais il n'en est plus de même à partir de ce moment. Les Turcs font leur entrée dans Corinthe, et chantant et dansant un air spirituel, mais qui est trop sautillant: il a le caractère chipois plutôt que turc. Ensuite Mahomet chante un air qui ne faut pas juger sévèrement, puisqu'il a été complètement défiguré pour être mis à la portée de Dérivis, qui le défigure encore par la manière dont il le crie. Le finale n'offre rien de très saillant: l'*allegro* qui le termine est beaucoup trop dansant, surtout quand il est chanté par l'adamoiselle Cinti. Le triangle qui accompagne le *tutti* achève de donner à cette tragique situation un air de fête et de divertissement: conclure qu'il serait assez facile de faire en partie disparaître.

Après la cavatine, vient un duo, qui n'est pas parfait dans le *Maometto*, mais qui l'est encore bien moins dans le *Siège de Corinthe*. Ici, comme pour le grand air, c'est Dérivis qui est le coupable. Le troisième acte, qui a été presque tout entier écrit à neuf, est d'une couleur beaucoup plus sévère que les deux autres. La prière qu'on entend dans le lointain est tout à fait suave et touchante. L'air que chante Adolphe Nourrit, et qui a été composé en grande partie pour lui, est d'un style large et en même temps d'un chant facile et mélodieux. Cette prière surtout: *C'est toi grand Dieu*, etc., est une délicieuse inspiration.

Le petit trio: *Céléste providence*, est tiré du *Maometto*. La mélodie en est charmante, et ce mouvement inattendu qui le termine. *Nous reverrons dans les cieux, A rividerci in cielo*, est de l'effet le plus dramatique.

Après ce trio vient une grande scène qui n'a pas produit tout l'effet qu'elle méritait, peut-être parce qu'on l'avait trop vantée, peut-être aussi parce qu'elle ne peut pas être bien comprise la première fois qu'on l'entend. Le grand prêtre, après avoir béni les drapeaux de ses frères, se sent transporté d'une prophétique ivresse, et dévoile l'avenir de sa patrie dans un long récitatif, interrompu de temps en temps par les réponses du chœur. Ces réponses sont admirables: l'accompagnement du récitatif est d'un style plus beau et d'une facture dont Rossini n'avait donné jusqu'à présent aucun modèle.

(1) Nous avons annoncé, d'après le *Courier des Pays-Bas*, que les poudres, qui se trouvaient dans l'intérieur de la ville, venaient d'être transportées dans un village assez éloigné de son enceinte, et que cette mesure doit être étendue à toutes les places fortes du royaume. Nous sommes beaucoup de raisons pour croire notre correspondant bien informé; mais nous ne sommes pas assez sûrs pour en dire davantage. Il y a long-temps qu'on jouit à Liège de l'avantage dont parle ce journal.

### COMMERCE.

On apprend de Londres que les ministres, afin de favoriser les fabriques, proposeront dans la prochaine session du parlement, quelques mesures, entr'autres celle de diminuer ou même de supprimer entièrement certains droits qui entravent l'industrie manufacturière.

Les grains haussent continuellement de prix dans toutes provinces du nord de l'Allemagne; mais les laines ne se relèvent guère, et les prix qu'on peut obtenir en Saxe sont bien peu au-dessus de ceux qu'on accord à la dernière foire de Pâques.

On écrit de La Haye, le 12 octobre: « Le gouvernement a accordé provisoirement pour le terme d'un an, à des négocians notables et bien connus, la permission de déposer du froment et du seigle étrangers, en entrepôt fictif, par quantités qui ne pourront être au-dessous de 15 lastes à la fois »

### BOURSE D'ANVERS, du 14 octobre 1826

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	118 0/10 p.		1318 0/10
Dette activ.	51 1/2 P	Londres.	40 5	40 2	40 A
Différée.		Paris.	47 1/4	A 46 15/16	46 13/16
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	A 35 9/16	35 3/8 A
Act. S. C.	86 1/4	Hamb.	34 7/8	34 3/4	34 1/16

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 octobre. — Dette active, 51 5/8 9/16. Différée 105 1/2 8. Bill de chance, 17 5/8. Synd. d'aun. 93 à 93 3/4. Lots de 86 à 86 1/4. Act. de la soc. de commerce, 89 1/2 89 1/2 90.

AVIS. Le conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des propriétaires et régisseurs que les bulletins contenant les résultats de l'arpentage cadastral, seront remis incessamment dans chaque commune des cantons de la justice de paix de Dalhem et de Ferrières et dans les communes de Ben-Ahin, Marchin, Vyle-Taroule, Pailhe, de-Awirs, de Bois-Borsu et d'Occquier, pour lesdits bulletins leur être communiqués par les soins de MM. les bourgmestres. Cette communication sera faite au fermier, si le propriétaire ne demeure ni dans la commune arpentée, ni dans celles environnantes. Des affiches apposées dans ces communes annonceront le jour où les géomètres du cadastre se rendront sur les lieux pour retirer les bulletins et recueillir les observations des propriétaires. Le temps qu'ils y resteront sera également fixé.

Les propriétaires sont prévenus en outre que suivant l'article 24 de la loi du 15 septembre 1807, aucune réclamation contre le mesurage de leurs propriétés, ne pourra être admise après l'expiration d'un mois, à compter du jour de la communication.

A Liège, le 9 octobre 1826 Comte Liedekerke.

### LOGOGRIPE.

Mes quatre lettres te font peur :  
Otes en deux, et ris avare !  
Si, tronqué, je fais ton bonheur,  
Hélas ! mon entier t'en sépare.

Le moi de dernière charade est *Patentdre*.

ETAT-CIVIL du 14 oct. — Naissances, 1 garç., 1 filles.

Décès: 2 garçons, 2 hommes, savoir :

Bernard Aidant, âgé de 74 ans 3 mois et 17 jours, vigneron, faub. Vigneux, veuf de Marie Barbe Bierin.

Guillaume Engelhart, âgé de 22 ans, musicien à la 11<sup>me</sup> division en garnison en cette ville, célib.

### TEMPÉRATURE DU 16 OCTOBRE.

A 9 h. du mat., 10 d. au-dessus 0; à 3 h. après midi, 14 d. au-dessus.

### ANNONCES DE LIBRAIRIE.

L'*Essai de Grammaire générale* par N. Dally, directeur du pensionnat de Visé (dont il a été parlé dans le journal du 2 octobre) est en vente au prix de 47 cents, chez M. Dessain près du palais et chez les Delles *Mahoux* et de *Sartorius* rue Souverain-Pont à Liège. (1077)

OUVRAGES NOUVEAUX en vente chez GUILMARD, libraire rue Vinave-d'Ille, n. 41.

Introduction à l'étude du droit romain, traduit de l'allemand de Mackeldey, professeur à l'université de Bonn; par Etienne; revue, augmentée, précédée d'un précis encyclopédique, et suivie d'une nouvelle restitution de la loi des douze tables et de l'édit perpétuel, par M. L.-A. Warnkoenig, professeur et bibliothécaire à l'université de Liège, membre de l'institut des Pays-Bas, 1 vol. 8°. Prix 1 florin 42 cents.

Relation détaillée de l'événement malheureux d'Ostende, arrivé le 19 septembre, 1826, in-8°. 10 c.

Essai sur les asphixiés, par Plisson, 1 vol. in-18. 1 florin 66 cents.

Les cinq codes, nouvelle édition, Paris 1827, 1 vol. in-18, 1 florin.

Méthode raisonnée sur l'art d'écrire l'anglaise, par Magnée, calligraphe, cahier oblong, 50 cents.

Satyres de Juvénal, traduites par Dussault, 2 vol. in-8°. 6 florins 62 c.

Barlamaqui droit naturel, 1 vol. in-12, 1 fl. 42 c.

Le même, in-8°, 2 fl. 82 c.

Chabot de l'Allier, successions, 3 vol. in-8°, 7 fl. 9 c.

Nysten, dictionnaire de médecine, 1 vol. in-8°, 3 fl. 78 c.

Richerand, nosographie chirurgicale, 4 vol. in-8°, 13 florins 23 c.

Bichat, anatomie générale, 4 vol. in-8° 9 fl. 45 c.

Broussais, phlégmiasies, 3 vol. 8°, 7 fl. 8 c.

Le même libraire vient de recevoir un très-grand assortiment d'ouvrages classiques pour les collèges et universités dont le détail serait trop long.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain, BAL à Fontainebleau, faubourg Sainte-Marguerite. (1136)

AVIS AUX AMATEURS DE DANSE.

Seigne a l'honneur de prévenir ses élèves et autres qu'il donne leçon à sa salle depuis quatre heures après-dîné, jusqu'à huit du soir, et le matin en ville.

Son domicile est rue de la Magdelaine, n. 105, à Liège.

Nota. Son épouse et sa demoiselle, indépendamment de la danse, enseignent aux jeunes personnes la tenue et la manière de se présenter en société. (1135)

Vin à 55, 48, 40 et 34 cents des Pays-Bas la bouteille. S'adresser au n° 941 bis, rue Neavice. Ces vins sont supérieurs à leurs prix. (812)

MAGASIN DE DRAPERIE, rue pont d'Avroy, n. 552.

Le propriétaire a l'honneur de prévenir le public que son magasin est toujours bien assorti en draps de toutes qualités et couleurs, qu'il vend à des prix très modérés. Il vient de recevoir des castorines, cuir-laines, croisés, Marengo, gris-belge, mille-fleurs, noir de 2 1/2 aunes de largeur fait exprès pour manteaux et soutanes, et coupons pour gilets.

Tous les draps provenant d'une manufacture avantageusement connue, il peut garantir la bonne qualité, de même que la solidité des couleurs.

N. B. Il tient aussi des articles de modes pour les dames, fait chapeaux, cornettes et tout ce qui a rapport aux modistes. (1130)

AU DÉPOT DE DRAPERIE, rue Vinave-d'île, n° 46.

On informe le public que le magasin est assorti en draps de toutes qualités et couleurs, cuirs de laine en 25 nuances différentes; casimirs noirs d'Aix-la-Chapelle, et castorines en plusieurs qualités et couleurs.

On pourra aussi se procurer audit magasin les objets suivans confectionnés :

Capotes de castorine depuis 12 jusqu'à 24 florins Pays-Bas la capote.

Caricks en vert bronze et Américain, de 38 à 71 florins, selon qualité du drap et les garnitures que l'on demande.

Manteaux (Almaviva) depuis 40 jusqu'à 70 fl.

Pantalons en cuir de laine en différentes nuances.

Idem en drap.

Gilets en casimir noir et jaune serin.

Robes pour MM. les avocats à 45 fl.

On garantit les draps sans défauts et les objets bien confectionnés.

Le tout sera vendu prix fixe. (1122)

MESSAGERIES ROYALES, rue Féronstrée, n° 742, à Liège.

ENTREPRISE FORGEOIS.

A partir du 13 courant, la diligence de Spa reprendra son service d'hiver ;

Elle partira de Liège les lundi et vendredi, à huit heures et demie du matin.

Le retour sur Liège les mardi et samedi à onze heures du matin.

De Spa, à Verviers, le lundi et vendredi, à onze heures du matin.

Le retour sur Spa les mêmes jours à quatre heures après-dîné ;

De Spa à Stavelot les lundi et vendredi à trois heures et demie après-dîné.

Le retour sur Spa mardi et samedi, à huit heures du matin. (1120)

On désire louer pour le Noël une jolie maison située au centre de la ville ou un grand quartier indépendant.

S'adresser au bureau de cette feuille. (1098)

On cherche une maison ou un appartement indépendant avec une remise et écurie. S'adresser rue Féronstrée, n. 825. (1114)

A louer plusieurs beaux appartemens garnis, avec remise et écurie ou non, chez Gysselinck, fabricant de tabac, occupant présentement la maison de MM. les barons de Thiriart, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40. (1131)

On demande une demoiselle pour apprendre le commerce des modes, ainsi que des ouvrières, Pont d'île, n. 27. (1129)

On cherche à acheter un billard, s'adr. rue St-Severin, n. 722. (1119)

(346) Mardi 17 octobre 1826, et jours suivans, à deux heures précises de relevée, il sera procédé à la maison mortuaire de M. David cotée 1032, à la fosse, à Liège, à la vente publique de tous les MEUBLES provenant de la succession du susdit défunt. En numéraire comptant.

Un fils d'une bonne famille, âgé de 24 ans, sachant la langue française, la hollandaise et la langue allemande, cherche une place, chez un négociant ou chez un seigneur, ou pour voyager. S'adresser chez Mde. veuve Monmertz, à l'hôtel du Jeune, sur la Batte. (1133)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

Le dix-huit octobre mil huit cent vingt-six à dix heures du matin, sur la place du marché de Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur, des meubles et effets consistant en tables, chaises, buffet, pendules, cuivres, service à café en porcelaine dorée, chaudrons, marmites et autres objets. Le tout sera payé argent comptant. (1140)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE.

Faillite de Max. J. Vincent.

Le syndic définitif à la faillite de Max. J. Vincent invite les créanciers de ladite faillite à se réunir mercredi 18 octobre 1826, à deux heures précises de relevée, au local des audiences du tribunal de commerce de Liège, pour délibérer sur une affaire qui les intéresse, et pour laquelle le syndic a besoin de leur autorisation.

(360) La petite maison de chasse et les biens en bois, bronzailles et trieux, situés dans la commune d'Olne, sur une contenance de vingt bouniers six perches septante palmes P.-B., ayant été adjugé le onze octobre courant, au prix de trois mille six cents florins; chaque créancier du sieur Jean Spirit est prévenu que conformément à l'article 565 du code de commerce, il peut, pendant huitaine franche à dater dudit jour enchérir d'un dixième du prix principal suivant l'article 13 du cahier des charges, pourvu que la déclaration en soit signée avant le vingt courant chez les notaires Debevoe ou Bertrand, commis à cette vente.

A vendre au château de la Neuville sous Huy, deux beaux chevaux de voiture, race du pays, prenant cinq ans, allant parfaitement à la voiture. (111)

BELLE VENTE DE FUTAIES ET TAILLIS.

Mercredi 25 octobre 1826, à onze heures du matin, M. le baron de Potesta de Waleffes, fera vendre à sa ferme de Mostombe: Quantité de portions de taillis croissant dans son bois de Mostombe, situé en la commune de Landenne-sur-Meuse, et de beaux marchés de chênes, bois blancs et bouleaux.

Jeudi 26 octobre 1826, à la même heure, il sera aussi vendu dans son bois appelé Sart-Guérin, situé à la Malle, commune de Bas-Oha, au bord de la Meuse: Quantité de portions de bois raspe, âgée de plus de 20 ans, et de beaux marchés de chênes et bois blancs. A crédit. (1134)

A louer, pour le 25 mars prochain, la maison avec jardin, enseignée du Coq, sise faub. Vivegnis, n. 284. S'adresser rue Féronstrée, n. 577. (1135)

Joli quartier garni à louer sur le Marché, n. 990. (106)

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques n. 493. Au même numéro, il y a une belle chèvre à lait à vendre.

Chambre garnie à louer au n. 121, rue derrière la Magdelaine.

Beau quartier garni à louer, rue d'Amay, n. 648. (109)

VENTE POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

Lundi six novembre prochain, à dix heures du matin, la dame Anne Marguerite Detry, épouse de M. Nicolas Belleflamme, la dame Marie Catherine Lebens, épouse de M. Jean Joseph Brasseur, les demoiselles Anne Françoise et Jeannette Lebens, négociantes, domiciliées à Verviers, feront exposer en vente publique, au plus offrant, à l'extinction des feux, en la demeure et par le ministère du notaire Lys, à Verviers, les immeubles et capitaux qu'ils possèdent en indivis, provenant de la succession de feu M. Gerard Lebens, savoir :

1° Une maison cotée n. 848, avec les bâtimens y annexés et toutes dépendances, situé en Crapanrue, à Verviers, tenant aux maisons de Nicolas Pirard et de la veuve Bertrand Baar.

2. Une maison avec cour, cotée n. 92 et les bâtimens y annexés avec toutes dépendances, située rue de Hodimont, à Verviers.

3. Un capital de 140 florins 70 cents P.-B. en rente perpétuelle, à cinq pour cent, due par J. J. Pasteger, meunier, à Housse.

4. Un capital de 350 florins 93 cents et demi, en rente perpétuelle à cinq pour cent, due par la veuve Henri Joseph Lejeune, d'Olne.

5. Un capital de 385 fl. 40 c., en rente perpétuelle à quatre pour cent, due par Léonard Masson de Hodimont.

6. Un capital de 338 florins 31 cents hors plus, grevé d'usufruit au profit de F. H. Labaye, mais dont l'intérêt à quatre pour cent, doit être payé jusqu'à extinction dudit usufruit par Marie Ida et Marie Elisabeth Labaye, ledit capital dû par Arnold Masson de Herve, résidant à Dusseldorf.

7. Un capital de 236 fl. 25 c. produisant intérêt à cinq pour cent, du par Lambert Joseph Beurang et Célestine Franck épouse, de Verviers.

Le cahier des charges présente sûreté et facilité aux acquéreurs. S'adresser audit notaire, pour plus amples renseignements. (1133)